

Arrêté n° 21D/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42,

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'association les enfants de Latour, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé pour le carnaval le dimanche 20 mars 2022 de 14h30 à 17h00 sur le domaine public,

VU le plan du circuit du défilé ci-joint,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront le défilé, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame la Présidente de l'association les enfants de Latour est autorisée à organiser un carnaval le dimanche 20 mars 2022 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur les voies suivantes sera règlementée le dimanche 20 mars 2022 de 13h00 à 17h30 :

Départ : Place de la Mairie avenue du Tech.

Itinéraire : - Rue de la Fontaine.

- Rue de l'Ange.
- Rue de la Poste
- Rue des Troubadours
- Avenue d'Elne
- Parking du Tapalou
- Rue des Arcades
- Rue del Mouli
- Avenue de Saint-Cyprien
- Avenue Pierre Camps
- Rue Voltaire
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Centre

Arrivée : Place de la Mairie avenue du Tech.

ARTICLE 3 : les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, la procession devra respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

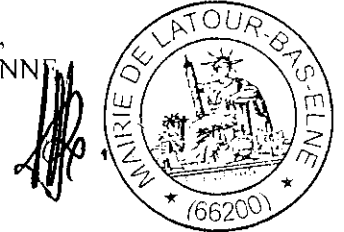
ARTICLE 4 : Le défilé sera ouvert par les agents de la Police Municipale Mutualisée.

ARTICLE 5 : Afin de sécuriser le défilé, un barriérage sera mis en place et enlevé au fur et à mesure de sa progression. Cette opération est à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité les organisateurs du carnaval, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 mars 2022

Par délégalion,
Claude DELANNE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 16/03/2022.

